



Séance ordinaire du 3 novembre 2020
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°03112020D02

Objet : Urbanisme – prescription de la révision du PLU : objectifs poursuivis et détermination des modalités de concertation avec le public.

Date de la convocation et de l'affichage : 28 octobre 2020.

Affichage du 5 novembre 2020 au 5 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 3 novembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
CARREL Christine	X			
BAZIN Jean-Jacques		X		DEBERNARDI Séverine
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie		X		
GIRAUD Chantal	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine		X		CARREL Christine

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20201103-03112020D02-DE
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VIBOUD André	X			
BOUVET Laurence	X			
JOLY Dominique		X		GUILLEMAT Serge
CORDEL Lionel		X		VELTRI Jacques
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine		X		DA SILVA Elodie
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Bérangère	X			

A été nommée secrétaire de séance : BOUVET Laurence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation.

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire adjoint en charge de l'urbanisme.

Exposé des motifs : la commune de Porte-de-Savoie a été créée le 1^{er} janvier 2019 par fusion des communes de Les Marches et de Francin ; elle est couverte actuellement par 2 PLU en vigueur :

- Le PLU de Francin approuvé en 2012 modifié en 2014 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en 2016
- Le PLU de Les Marches approuvé en 2007, modifié en 2010 et 2012

Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et l'approbation des PLU de Francin et Les Marches, d'importantes évolutions législatives et procédures relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu, dont en particulier :

- o Lois Grenelle I du 03 août 2009 et II du 12 juillet 2010,
- o Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),
- o La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- o Les dispositions relatives au PLU, issues de la Loi d'Orientation pour l'Agriculture et la Forêt et de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Par ailleurs, la commune de Porte-de-Savoie est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Métropole Savoie approuvé le 08 février 2020, et avec lequel les PLU communaux doivent se mettre en compatibilité.

Ces éléments motivent une révision du PLU et il convient de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :

- **Préserver à long terme les grands équilibres qui fondent la qualité de vie à Porte-de-Savoie et contribuer par le futur PLU à conforter une identité propre à la commune.**
- **Organiser l'accueil de nouvelle population et structurer l'urbanisation dans un objectif d'économie d'espace :**
 - Conforter une dynamique démographique maîtrisée en cohérence avec le SCOT de Métropole Savoie qui définit Porte-de-Savoie comme « commune d'appui » au sein de l'axe métropolitain,
 - Privilégier un développement urbain autour des chefs-lieux de Les Marches et Francin, de façon

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20201103-03112020D02-DE
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

- réflexion,
- Favoriser l'appropriation du projet et du PLU par l'ensemble des acteurs.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un **registre papier** permettant de consigner les observations dans les deux mairies déléguées (Les Marches et Francin), aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase de révision du PLU,
- Possibilité d'écrire par courrier postal, ou par mail adressé à la commune Porte-de-Savoie,
- Publication **d'articles** informant de l'avancement du PLU dans les bulletins municipaux (au moins une fois par an).
- Mise en ligne sur le **site internet** de la commune d'informations relatives à l'avancement de la démarche
- Mise à disposition du public d'une **exposition sous forme de** panneaux explicatifs sur le PLU en cours, dans les deux mairies déléguées (Les Marches et Francin),
- Organisation de **3 réunions publiques**, aux différentes étapes (1 à chaque étape de la révision) pour présenter :
 - Le diagnostic partagé et les enjeux de la commune,
 - Les grandes orientations du projet de PLU précisées dans le PADD,
 - Le projet de PLU avant son arrêt,et recueillir les observations du public et des acteurs du territoire.

Le **bilan de la concertation** sera intégré à la délibération d'arrêt du PLU par le Conseil municipal et sera joint au dossier de l'enquête publique.

Informations complémentaires concernant la publicité et la notification de la délibération :

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Savoie ;
- Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- Au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- Au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- Au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- Au Président du Syndicat Mixte Métropole Savoie en charge du schéma de cohérence territoriale ;
- À la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie.
- Au Président du Parc Naturel Régional des Bauges
- Au Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la révision du PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours de révision.

La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines de : Chignin, Myans, Chapareillan, Apremont, Sainte-Hélène-du-lac, Montmélian, Laissaud, La Thuile, Entremont-le-Vieux ainsi qu'à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Monsieur le Maire pourra également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Porte-de-Savoie et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20201103-03112020D02-DE
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

- proportionnée et équilibrée entre les deux communes déléguées,
- Limiter le développement des hameaux au sein de l'enveloppe urbaine existante, afin d'éviter le mitage du territoire,
- Structurer le développement résidentiel avec des formes urbaines diversifiées, en privilégiant les constructions situées dans les « dents creuses », en cohérence avec l'évaluation des incidences sur l'environnement menée dans le cadre de la révision du PLU et les objectifs de densité du SCOT,
- Promouvoir la construction de bâtiments économes en énergie et mobilisant les énergies renouvelables,
- Permettre le réinvestissement urbain dans l'ensemble de la commune à travers la réhabilitation des bâtis existants (desservis par les réseaux), en cohérence avec les objectifs du SCOT de production de logements en densification / renouvellement / réhabilitation,
- Offrir de nouvelles capacités d'habitat en locatif social préférentiellement à proximité des équipements et services et dans les opérations significatives et répondre ainsi aux besoins identifiés en matière de logements pour tous, selon les objectifs du SCOT et des lois en vigueur.

• **Préserver la richesse environnementale, le paysage remarquable et le cadre de vie du territoire :**

- Maintenir la qualité paysagère de la commune qui offre une alternance de patrimoine naturel remarquable avec les secteurs viticoles, la plaine agricole, les espaces naturels/forestiers et les plans d'eau : lac de Saint André, plans d'eau de Francin et les espaces urbanisés,
- Protéger et poursuivre la mise en valeur du riche patrimoine local (maison fortes, fermes fortifiées, bourg de Les Marches...), et de paysages emblématiques (Abymes, ...) en déterminant notamment les conditions favorables à la réhabilitation du bourg centre de Les Marches,
- Prendre en compte la trame verte et bleue (notamment le corridor écologique Bauges - Chartreuse) inscrite au SCOT, de même que les espaces naturels sensibles comme les sites Natura 2000 tel celui des Landes, des Pelouses, des Forêts Remarquables, des Habitats Rocheux des Hauts Plateaux de Chartreuse et du Massif des Bauges et de ses Versants, le réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la Basse Vallée de l'Isère tels le Marais au Pied de la Savoyarde, et les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) telles la forêt alluviale de Chapareillan et les prairies humides et bocages des Abîmes de Myans.

• **Protéger les terres agricoles et les espaces dédiés à la viticulture :**

- Préserver la plus grande partie des espaces agricoles nécessaires au maintien de l'agriculture locale par une consommation limitée de ces espaces pour d'autres fonctions, notamment dans la plaine,
- Préserver l'essentiel des espaces viticoles en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) ou AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Vin de Savoie » et encadrer strictement la rénovation/requalification des celliers dans les vignes, en identifiant ceux qui peuvent faire l'objet de réhabilitation pour des raisons patrimoniales ou de changement de destination, sans faire obstacle aux pratiques viticoles.

• **Développer les mobilités actives et alternatives à la voiture et améliorer les liaisons vers les gares :**

- Participer au développement des déplacements doux (piétons, vélo) afin de réduire la dépendance automobile pour les circulations de proximité,
- Améliorer les liaisons sécurisées en modes actifs entre les pôles générateurs de déplacements tels que les écoles, les équipements sportifs, les chefs-lieux, les hameaux et vers la gare de Montmélian et la future halte ferroviaire de Chignin.

• **Conforter l'activité économique en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie :**

- Permettre un développement économique durable de Porte-de-Savoie au sein du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie, notamment l'extension de la ZAE de Plan Cumin, pôle préférentiel à vocation économique au SCOT de Métropole Savoie, dans un souci d'économie d'espace et de gestion des mobilités domicile travail,
- Accompagner le renforcement de l'offre d'accueil touristique et de loisirs.

Il convient de fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la révision du PLU, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs sont multiples :

- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- Donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de la révision,
- Recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20201103-03112020D02-DE
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge de l'urbanisme,

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de Porte-de-Savoie conformément aux dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la révision du PLU, tels que proposés ci-dessus.
- **FIXE les modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée**, durant toute la démarche de révision du PLU selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un **registre papier** permettant de consigner les observations dans les deux mairies déléguées (Les Marches et Francin), aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase de révision du PLU,
 - Possibilité d'écrire par courrier postal, ou par mail adressé à la commune Porte-de-Savoie.
 - Publication d'**articles** informant de l'avancement du PLU dans les bulletins municipaux (au moins une fois par an).
 - Mise en ligne sur le **site internet** de la commune d'informations relatives à l'avancement de la démarche
 - Mise à disposition du public d'une **exposition** sous forme de panneaux explicatifs sur le PLU en cours, dans les deux mairies déléguées (Les Marches et Francin).
 - Organisation de **3 réunions publiques**, aux différentes étapes (1 à chaque étape de la révision) pour présenter :
 - Le diagnostic partagé et les enjeux de la commune,
 - Les grandes orientations du projet de PLU précisées dans le PADD,
 - Le projet de PLU avant son arrêt,et recueillir les observations du public et des acteurs du territoire.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, étude, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure de révision du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Porte-de-Savoie (article L.132-7 du Code de l'urbanisme) ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Porte-de-Savoie pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme);
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 3 novembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 5 novembre 2020.

Franck VILLAND,

Maire de Porte-de-Savoie



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20201103-03112020D02-DE
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20201103-03112020D02-DE
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020